



ARRETE
INTERDISANT LE SAUT ET PLONGEON DU PONT DE L'ORBIEU

En Agglomération et sur le Territoire de la Commune de LUC sur ORBIEU

Le Maire de la commune de Luc-sur-Orbieu, (Aude)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L2213-6.1

Vu le code de la Santé publique, notamment ses articles L 1332.1 à L 1332.4,

CONSIDERANT que l'ORBIEU, au niveau du Pont n'est pas aménagé pour sauter et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou la sécurité des personnes,

CONSIDERANT le danger que représente le saut ou le plongeon dans l'Orbieu à partir du PONT,

CONSIDERANT L'absence de surveillance de ce plan d'eau, et qu'il est nécessaire d'édicter une interdiction,

ARRETE

Article 1 : Le Saut et le plongeon sont formellement interdit dans le plan d'eau situé au pont de l'Orbieu,

Article 2 : La signalisation de cette interdiction sera mise en place avec des panneaux par les services Municipaux de la COMMUNE, afin d'en informer la population,

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur, et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 4 : Le Maire DE LUC SUR ORBIEU, L'Agent de police Municipale Mme la Garde Champêtre Chef Principal, Monsieur le Commandant de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEZIGNAN CORBIERES.

Fait à Luc-sur-Orbieu,
Le 23 avril 2021

Le Maire,
Yves KOSINSKI

